

PRIX DE LA MODE DU MONDE ARABE
INSTITUT DU MONDE ARABE
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



PRÉAMBULE

L'Institut du monde arabe, fondation de droit privé, est un lieu de culture, fruit d'un partenariat entre la France et vingt-deux pays de la Ligue arabe. L'Institut a été conçu pour faire connaître et rayonner la culture arabe. Il est aujourd'hui devenu un véritable « pont culturel » entre la France et le monde arabe.

L'Institut souhaite récompenser les créateurs et stylistes du monde arabe par l'attribution d'un « Prix de la mode du monde arabe » divisé en deux catégories :

- Prix de la mode du monde arabe de l'Institut du monde arabe, catégorie « talent émergent »
- Prix de la mode du monde arabe de l'Institut du monde arabe, catégorie « talent innovant »

Ces prix ont pour but de favoriser le développement de la carrière de créateur ou styliste originaire ou résident d'un des vingt-deux pays de la Ligue arabe.

Ces prix seront remis dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au « Prix de la mode du monde arabe » toutes les formes d'expression liées à la mode (collections, moodboard, accessoires...) créées par un styliste ou créateur de mode, personne physique ou morale, originaire de l'un des pays de la Ligue arabe : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, les Comores, Yémen, ou issu de leurs diasporas.

Le créateur de mode ou styliste doit être âgé de plus de 18 ans.

De même pour les personnes morales : elles doivent être enregistrées dans l'un des pays de la Ligue arabe.

L'Institut se réserve la possibilité de refuser toute candidature faisant l'objet d'une procédure civile ou pénale ou susceptible de porter atteinte aux droits de personnes physiques ou morales, ou susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur.

L'Institut se laisse la possibilité, en fonction des projets réceptionnés, d'établir une ou des catégories supplémentaires et/ou une ou des mentions spéciales.

1.1 PRIX « TALENT ÉMERGENT »

Le Prix de la catégorie « talent émergent » récompensera une production ou intention mode réalisée par un créateur de moins de 5 ans d'expérience, un

étudiant en école de mode, en collaboration possible avec des partenaires, artisans ou entreprises. Une candidature en duo est possible.

1.2 PRIX « TALENT INNOVANT »

Le Prix de la catégorie « talent innovant » récompensera un créateur ou styliste dont les projets ou la collection sont particulièrement innovants. Les matériaux employés et/ou les techniques de production devront incarner une démarche avant-gardiste, créative et innovante. Une candidature en duo est possible. Les créateurs de mode ou stylistes qui montrent une aptitude à concevoir et développer des collections tout en intégrant des engagements environnementaux, sociaux et économiques pourront être mis en valeur.

Article 2. CANDIDATURE

L'Institut organise un appel à candidatures destiné à attribuer les Prix précédemment mentionnés.

La candidature est gratuite.

Les collections, tenues ou moodboards proposés pour le Prix devront démontrer leur authenticité. Les Candidats portent l'entière responsabilité de la documentation écrite (notamment les moodboards), visuelle et photographique.

Les Candidats/Candidates doivent constituer un dossier de présentation réalisé en langue française ou anglaise. La forme est libre mais, ce dernier doit être composé obligatoirement :

- Le formulaire de candidature comprenant :
 - le nom et prénom du ou des postulant(s)
 - la catégorie du « Prix de la mode du monde arabe » pour laquelle le dossier est présenté
 - une date de création et un nom
 - le chiffre d'affaires de la société du ou des créateurs (si existant)
 - une page avec une liste des personnalités que vous souhaiteriez voir figurer dans le jury (5 personnes max)
- une présentation du ou des créateur(s) de mode (Curriculum Vitae) indiquant sa formation et ses activités dans la mode uniquement
- une note d'intention (contexte, acteurs, enjeux clés)
- une note conceptuelle (parti-pris, objectifs, solution)
- une description détaillée de la collection, des tenues ou des accessoires réalisés
- une série de visuels, dessins, croquis, vidéos, ou rendus et photographies
- une synthèse du projet de 5000 signes maximum
- une description précise du défilé que vous souhaitez réaliser (musique, ambiance, type de mannequin, Hair & Makeup)
- une présentation des partenaires (si nécessaire)
- la charte du Lauréat signée (voir document ci-joint) et ce règlement signé valant acceptation
- une image libre de droits, en haute définition (fichier .jpg, 20x30cm en 300 dpi) issue de ce que vous présentez en compétition. Elle sera

utilisée pour la communication si vous êtes sélectionné par le jury.

Le dossier doit être envoyé jusqu'au 15 juin inclus de l'année N au format numérique (PDF) à l'adresse : imafashionaward@imarabe.org

Dans le cadre où le dossier serait trop volumineux un format zip est conseillé.

L'Institut du monde arabe transmettra les dossiers au comité de sélection qui les étudiera. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Article 3. SÉLECTION

Le « Prix de la mode du monde arabe » de l'Institut du monde arabe vise à récompenser un Candidat dit talent émergent et un Candidat dit talent innovant.

Une mention spéciale pourra être attribuée par le jury pour récompenser l'ensemble d'une carrière.

La sélection des Candidats finalistes se fait en deux étapes :

3.1 PRÉSÉLECTION

Une présélection est faite par un comité de sélection désigné par l'Institut. Il est composé de personnalités expertes dans le domaine de l'art et de la mode et de représentants de l'Institut. Le comité de sélection a pour mission de proposer au jury cinq à dix Candidats par catégorie (ci-après les finalistes), il opère cette présélection à partir de noms/projets repérés par ses soins, et/ou reçus dans les conditions décrites ci-dessus.

Les Candidats dont les productions mode ne sont pas retenues dans la sélection finale seront avisés par courriel. Leurs documents seront rendus à la suite de la décision du comité.

Le jury se réunira entre juin et juillet de chaque année afin de sélectionner une production parmi celles des finalistes. Les finalistes seront avisés de leur pré-sélection ainsi que de la décision finale du jury par mail.

3.2 SÉLECTION

La désignation des 2 Lauréats et/ou des mentions spéciales sera faite à l'issue d'une sélection effectuée par un jury désigné par l'Institut.

Le jury, désigné par l'Institut, est composé de personnalités qualifiées du secteur de la mode, d'institutionnels de la culture, de médias spécialisés mode ou lifestyle et d'artistes.

Le mode de composition et les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou réclamation, tout Candidat au « Prix de la mode du monde arabe » l'accepte.

Les décisions du Jury sont rendues à la majorité relative à l'issue de

délibérations. En cas de partage des voix, et sous réserve de sa présence, la voix du Président du jury compte double. Les décisions peuvent être motivées et leur appréciation des candidatures en fonction des critères est souveraine.

Le Jury attribuera ses Prix en fonction du respect des critères décrits dans l'appel à candidature. Ces critères de sélection reposent notamment sur la qualité de la proposition : ouverture et originalité de l'approche, atouts de différenciation, pertinence du projet, dimension esthétique et expression plastique, aptitude à traduire une expression originale à travers le respect des environnements, la valorisation des traditions locales, exploration des savoir-faire, qualité des outils de production et perspective économique, services apportés, qualité de présentation.

Le Jury peut décider de ne pas attribuer un Prix s'il estime que les productions qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Les décisions du Jury et du Comité de sélection sont sans appel.

Article 4. PRIX ET RÉCOMPENSES

La liste des prix et des dotations n'est pas définitive et peut évoluer.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer une ou plusieurs mentions spéciales selon la qualité de projets proposés.

Les lauréats des Prix « Talent émergent » et « Talent innovant » bénéficieront des récompenses suivantes :

- Un trophée du Prix de la Mode du monde arabe ;
- La possibilité d'exposer et/ou de défiler une fois à l'Institut du Monde Arabe à Paris (mise à disposition des espaces) ;
- Une formation de plusieurs jours à l'Institut Français de la Mode à Paris ;
- Un portrait chez l'un de nos partenaires médias.

Des récompenses éventuelles pourront s'ajouter à cette liste jusqu'à l'annonce des résultats.

Les Lauréats se verront attribuer le « Prix de la Mode du monde arabe » 2025. La remise du Prix se fera en octobre pendant la Semaine de la mode parisienne en présence des Lauréats. La présence des Lauréats est souhaitée lors de cette remise de Prix.

Article 5. CÉSSIONS DE DROITS

En concourant au « Prix de la mode du monde arabe » de l'Institut du monde arabe, les Candidats concèdent à l'Institut du monde arabe un droit non exclusif de représentation de leur projet à titre gratuit pour les membres du jury et le personnel en charge de l'organisation du Prix.

Les Candidats finalistes devront donner leur accord pour que leurs projets soient éventuellement exposés à l'Institut. Cette exposition et l'itinérance

éventuelle de celle-ci feront l'objet d'un contrat spécifique.

Les lauréats autorisent l'Institut à diffuser des images, vidéos, photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par les lauréats sur son site internet, les réseaux sociaux de l'IMA et de ses partenaires éventuels, et sur des supports de communication et de promotion du Prix de la mode du monde arabe, y compris par les partenaires presse de l'IMA.

Article 6. RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Chaque Candidat s'engage à :

- ne pas communiquer les résultats avant la date de communication officielle des résultats lors de la soirée de remise des Prix.
- ne pas utiliser le logo de l'Institut et/ou des partenaires sponsors éventuels sans autorisation préalable des intéressés. Tout Lauréat s'engage à se conformer à la « Charte du Lauréat ».

Le Candidat déclare et garantit qu'il possède tous les droits sur la collection et sa création lui permettant de concéder les droits précités.

Il garantit à l'Institut qu'aucune autorisation complémentaire de la part d'un autre titulaire ou gestionnaire de droits sur les créations n'est nécessaire à l'exploitation envisagée.

Tout Lauréat s'engage à faire figurer la mention « Lauréat du Prix de la mode du monde arabe » selon les modalités décrites dans la « Charte du Lauréat ».

Le Lauréat s'engage à participer à la communication autour de l'attribution du Prix (réalisation de vidéos, participation à des interviews avec des journalistes...

Il est entendu que les Candidats s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée au Projet ou à sa mise en œuvre.

Article 7. NON RESPONSABILITE EN CAS DE PLAGIAT OU CONTREFAÇON

L'Institut du monde arabe décline toute responsabilité en cas de plagiat, de contrefaçon ou de violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Prix de la Mode du monde arabe. Les candidats reconnaissent et garantissent que les créations soumises sont originales et ne portent atteinte à aucun droit d'auteur, marque déposée ou tout autre droit de tiers.

En cas de litige ou de réclamation relative à une violation de droits de propriété intellectuelle, la responsabilité incombera exclusivement au candidat concerné, qui s'engage à indemniser et dégager de toute responsabilité l'Institut du monde arabe ainsi que ses partenaires, membres du jury et collaborateurs. L'Institution se réserve le droit de disqualifier toute candidature en cas de suspicion ou de preuve de plagiat, sans préavis ni indemnisation.

Article 8. DROIT D'ANNULATION

L'Institut se réserve expressément la faculté de décider de la fréquence d'attribution du Prix, sans aucune obligation de l'attribuer annuellement, et se réserve également la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 9. RÉVISION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

L'Institut se réserve le droit de modifier et/ou d'actualiser le Règlement de participation du « Prix de la mode du monde arabe » ainsi que de son organisation.

Article 10. DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'Institut www.imarabe.org.

Article 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est précisé que l'Institut est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant le Candidat et de mettre en œuvre un traitement informatique de ces données destiné à respecter les obligations fiscales, sociales et administratives qui lui incombent.

Ces données seront également transmises au personnel en charge de l'organisation du Prix ainsi qu'au membre du jury qui peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et par le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, le Candidat bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement. Le Candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Le Candidat peut exercer l'ensemble des droits mentionnés ci-dessus en s'adressant à l'Institut à l'adresse électronique suivante : vosdonnees-dpo@imarabe.org

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble de ces Données sont soumises au respect de la réglementation applicable. Les Parties s'engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité de ces Données.

Article 12. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de leur participation au Prix de la mode du monde arabe, les candidats s'engagent à ne pas divulguer leur participation, leur statut de candidat, ni toute information relative à leur dossier, et ce, jusqu'à l'annonce officielle des résultats par le jury.

Cette obligation de confidentialité couvre toute communication publique, y compris, mais sans s'y limiter, les publications sur les réseaux sociaux, les interviews, les communiqués de presse et les discussions avec des tiers non autorisés.

Toute violation de cette clause pourra entraîner l'exclusion immédiate du candidat du concours et l'annulation de sa candidature.

En soumettant leur dossier, les participants reconnaissent avoir pris connaissance de cette obligation et s'engagent à la respecter.

Article 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française, et ce quel que soit le lieu d'exécution des présentes.

Les Parties s'engagent à chercher de bonne foi une solution amiable à tout désaccord à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de présent Règlement, sans toutefois que le respect de cette obligation constitue une cause d'irrecevabilité d'une quelconque action judiciaire.

Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable en cas de survenance d'un différend concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la réalisation du présent Règlement ou de ses Annexes, les Parties conviennent de soumettre aux Tribunaux compétents de Paris tout différend ou litige qui pourrait naître entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Je soussigné.e,

Nom :

Prénom :

Déclare accepter sans réserve le présent règlement.

Fait à

Le :

Signature

CHARTRE DES LAURÉATS DU PRIX DE LA MODE DU MONDE ARABE DE L'IMA

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'INSTITUT. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DU PRIX DE LA MODE DU MONDE ARABE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT SUR L'INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)

1. Fondation de droit privé reconnue d'utilité publique par décret du 14 octobre 1980 (Statuts modifiés par l'arrêté du 23 mars 2010), l'Institut du monde arabe est le fruit d'un partenariat entre la France et vingt-deux pays arabes : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, les Comores et Yémen.
2. L'Institut du monde arabe a été conçu pour faire connaître et rayonner la culture arabe. Il est aujourd'hui un véritable « pont culturel et social » entre la France et le monde arabe.
3. Dialogue, diversité, créativité, esthétique, transmission et convivialité sont les valeurs qui sont ancrées au cœur du projet de l'Institut du monde arabe.

SUR LE PRIX DE LA MODE DU MONDE ARABE DE L'INSTITUT DU MONDE ARABE

1. Ce Prix, attribué par l'Institut du monde arabe, récompense des collections ou moodboards de mode conçus par des talents émergents et innovants
2. Décerné par un jury prestigieux, ce Prix est la reconnaissance de la qualité du travail du lauréat, et peut-être un tremplin pour la suite de sa carrière.
3. Les lauréats forment une communauté dynamique et solidaire qui implique, pour le lauréat comme pour l'Institut, des droits et des devoirs. Certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans le règlement du « Prix de la mode du monde arabe » de l'Institut du monde arabe que le lauréat s'engage à respecter.

SUR LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ET DE L'INSTITUT

1. Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des Prix.
2. Les lauréats s'engagent à faire figurer lors de toute réédition éventuelle de leur production mode et à mentionner à l'occasion de toute publicité relative à la production primée la mention « Lauréat Prix de la mode du monde arabe de l'Institut du monde arabe ». En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira l'Institut au préalable. Les Parties se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à l'Institut d'accompagner le lauréat tout au long

de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de l'Institut, le lauréat s'engage à communiquer à l'Institut de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait l'Institut. De son côté, l'Institut s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et le cas échéant sur les réseaux sociaux du parcours des lauréats.

4. L'Institut pourra proposer aux lauréats de s'associer à des actions qu'il soutient, les lauréats s'engageant à étudier ces propositions. Ces actions sont l'occasion pour les lauréats d'exprimer, au service des autres, leur talent et leur créativité.

5. L'accompagnement des lauréats exige, en toutes circonstances, le respect du nom de l'Institut et des valeurs qui l'animent.

6. Les lauréats autorisent l'Institut à diffuser des images, vidéos, photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par les lauréats sur son site internet et les réseaux sociaux.

Je soussigné.e,

Nom :

Prénom :

M'engage à respecter la présente Charte si je deviens lauréat.e.

Fait à

Le :

Signature

LA CHARTE DES LAURÉATS À RETOURNER DUMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
Prix de la mode du monde arabe

Nom :

Prénom :

Catégorie du Prix de la mode du monde arabe pour laquelle vous souhaitez
candidater :

Date de création de votre collection / tenues / moodboards :
.....

Nom de la collection / des tenues présentées :
.....

Chiffre d'affaires de votre société (si existant) :
.....

Personnalités que vous souhaiteriez voir figurer dans le jury du Prix de la
mode du monde arabe :

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....

Pièces à joindre à votre dossier :

- une présentation du ou des créateur(s) de mode (Curriculum Vitae)
indiquant sa formation et ses activités dans la mode uniquement
- une note d'intention (contexte, acteurs, enjeux clés)

- une note conceptuelle (parti-pris, objectifs, solution)
- une description détaillée de la collection, des tenues ou des accessoires réalisés
- une série de visuels, dessins, croquis, vidéos, ou rendus et photographies
- une synthèse du projet de 5000 signes maximum
- une description précise du défilé que vous souhaitez réaliser (musique, ambiance, type de mannequin, Hair & Makeup)
- une présentation des partenaires (si nécessaire)
- une image libre de droits, en haut définition (fichier .jpg, 20x30cm en 300 dpi) issue de ce que vous présentez en compétition. Elle sera utilisée pour la communication si vous êtes sélectionné par le jury.
- la charte du Lauréat signée (voir document ci-joint) et le règlement signé valant acceptation